



**DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) No. G0296  
MODIFICATION NO. 01**

1. Sous la Section 4, Proposition financière, **Effacez**:

**2.0 BASE DE PAIEMENT**

Dans le cadre de la présente DDP, le soumissionnaire doit présenter, pour chaque année du contrat, un prix unitaire fixe sans autre frais conditionnels, pour chacune des trois régions échantillonnées. Le prix unitaire fixe ne doit pas comprendre les taxes applicables.

**IMPORTANT** : Seule la valeur totale estimée des deux premières années sera utilisée pour l'évaluation financière.

Pendant la période initiale de deux ans, aucune augmentation des prix unitaires ne sera acceptée.

<b>Période Initiale (Années 1 et 2)</b>			
<b>Région</b>	<b>Prix unitaire (par échantillon)</b>	<b>Quantité annuelle prévue</b>	<b>Total</b>
1. Ouest de Shelldrake		858	
2. De Shelldrake à Baie-Johan-Beetz		561	
3. Est de Baie-Johan-Beetz		40	
<b>Valeur totale estimée (Prix évalué)</b>			

Pour chacune des périodes optionnelles, une augmentation maximale de 3% par période sera acceptée.

<b>Période optionnelle – Année 3 (1 an)</b>			
<b>Région</b>	<b>Prix unitaire (par échantillon)</b>	<b>Quantité annuelle prévue</b>	<b>Total</b>
1. Ouest de Shelldrake		858	
2. De Shelldrake à Baie-Johan-Beetz		561	
3. Est de Baie-Johan-Beetz		40	
<b>Coût estimé, période optionnelle – Année 3</b>			
<b>Période optionnelle – Année 4 (1 an)</b>			
<b>Région</b>	<b>Prix unitaire (par échantillon)</b>	<b>Quantité annuelle prévue</b>	<b>Total</b>
1. Ouest de Shelldrake		858	
2. De Shelldrake à Baie-Johan-Beetz		561	
3. Est de Baie-Johan-Beetz		40	
<b>Coût estimé, période optionnelle – Année 4</b>			
<b>Période optionnelle – Année 5 (1 an)</b>			
<b>Région</b>	<b>Prix unitaire (par échantillon)</b>	<b>Quantité annuelle prévue</b>	<b>Total</b>
1. Ouest de Shelldrake		858	
2. De Shelldrake à Baie-Johan-Beetz		561	
3. Est de Baie-Johan-Beetz		40	
<b>Coût estimé, période optionnelle – Année 5</b>			

et remplacez par

**2.0 BASE DE PAIEMENT**

Dans le cadre de la présente DDP, le soumissionnaire doit présenter, pour chaque année du contrat, un prix unitaire fixe sans autre frais conditionnels, pour chacune des trois régions échantillonnées. Le prix unitaire fixe ne doit pas comprendre les taxes applicables.

**IMPORTANT** : Seule la valeur totale estimée des deux premières années sera utilisée pour l'évaluation financière.

Pendant la période initiale de deux ans, aucune augmentation des prix unitaires ne sera acceptée.

<b>Période Initiale (Années 1 et 2)</b>			
<b>Région</b>	<b>Prix unitaire (par échantillon)</b>	<b>Quantité annuelle prévue</b>	<b>Total</b>
1. Ouest de Shelldrake		1115	
2. De Shelldrake à Baie-Johan-Beetz		367	
3. Est de Baie-Johan-Beetz		60	
<b>Valeur totale estimée (Prix évalué)</b>			

Pour chacune des périodes optionnelles, une augmentation maximale de 3% par période sera acceptée.

2. Sous la Section 3, **Effacez Annexe II, Annexe III et Annexe IV**:

et remplacez par **Annexe II, Annexe III et Annexe IV** téléchargées avec cette modification.

La présente modification fait partie de la demande de proposition (DDP), mais son effet se limite à l'application des conditions énoncées expressément ci-avant.